

Département de la Haute-Corse

**Extrait du Procès-Verbal
des délibérations du 08 septembre 2022
DEL-2022-59**

Nombre :

- * de conseillers en exercice : 68
- * de Présents : 36
- * de Représentés : 3
- * de Votants : 39 Pour : 39 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, Mme Emilie ALBERTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle AN TOMARCHI, M. Paul BATTISTI, M. François BERNARDI, M. Marc FILIPI, M. Pascal BIAGGI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, Mme Marie-Angele DESIDERI, Mme Claudine DEYBER, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, Mme Sylviane GANDOUIN, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Etienne GIUDICELLI, Mme Marguerite HOURTOLOU, M. Sébastien LAURELLI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, Mme Maryline LEPORATI, Mme Christiane MARIOTTI, M. Jean-François MATTEI, M. Pierre ORSINI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Antoine POLI, Mme Marie-Odile ROSSI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Michel SORBARA, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Grégory BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Antoine François RODOLPHI.

Absents : M. Jean-Charles ANGELINI, Jean-Joseph CANTELLI, M. Dominique FABRE, M. Marcel FERRARI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Vital GERONIMI, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Paul INNOCENZI, M. Roland LAURELLI, M. Joseph MATTEI, M. Dominique MITRIDATI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Xavier PIACENTINI, Mme. Stella PIERI, M. Toussaint PIERI, M. Paul-Mathieu RAFFALLI, M. Pascal SARTI, M. Pierre-Ange SENCY, Mme. Patricia SOULLARD, M. Pierre-Jean STEFANI, M. Ange STRAFORELLI, M. Félix TAMBINI, M. Jean-Sauveur VALLESI.

OBJET : NATURA 2000 – Animation du Document d'Objectifs (DOCOB) – Candidature de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca comme structure porteuse des deux sites Natura 2000 pour une durée de trois ans – Demande de subvention et plan de financement (FEADER- Collectivité de Corse- Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca).

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 09 septembre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 1^{er} septembre 2022. L'an deux mille vingt-deux, le huit septembre à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque de Folelli, sous la présidence de Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Madame AN TOMARCHI Michèle ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Président présente aux membres du conseil communautaire, en conformité avec les dispositions du code de l'environnement (articles R414-1 à R414-24), que depuis 2019 la

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Département de la Haute-Corse

Communauté de communes de Castagniccia –Casinca, a été désignée comme structure porteuse et animatrice pour assurer la mise en œuvre des documents d'objectifs (DOCOB) des deux sites Natura 2000 FR9400572 " Mucchiatana, embouchure du Golo, Tanghiccina et Ciavattone " et n° FR9402005 "Châtaigneraie et ruisseaux de la Castagniccia", par le biais d'une convention fixant les modalités de partenariat entre l'État (DDTM de Haute-Corse) et la Communauté.

La convention avait été établie pour une durée de 3 ans et a pris effet à la date de sa signature par les parties contractantes. Elle valait décision d'attribution de subvention.

Cette participation affectée sur la sous-action 113-07-31 « Conservation des espèces et des habitats d'intérêt européen dans le réseau Natura 2000 » finançait :

- un animateur pour trois ans sur un équivalent 0,5 temps plein pour l'animation des deux sites natura 2000 précisés à l'article 1 de la convention. Le montant de la rémunération pour ce poste correspond à l'emploi d'un agent technique de catégorie B ayant le grade de technicien principal de 1^{ère} classe.

- les frais de déplacement de l'animateur pour un montant annuel de 500,00 € soit 1500,00 € pour les trois années.

La DDTM de la Haute-Corse ne renouvelant plus cette convention de partenariat, il est proposé, aux membres du conseil communautaire, que la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca, se porte de nouveau candidate comme structure porteuse et animatrice pour le suivi, l'animation et la mise en œuvre des documents d'objectifs des deux sites Natura 2000, dans les mêmes conditions, mais à travers la passation d'une convention triennale avec la Collectivité de Corse et l'Union Européenne.

Sont éligibles comme dépenses subventionnables de fonctionnement, les frais liés aux salaires bruts, les frais patronaux ainsi que les frais de personnel directs.

Afin de réaliser ce programme, dans le cadre de l'appel à projet « Animation Natura 2000, 2022-2024 », le plan de financement est celui-ci :

Dépense maximale subventionnable	Financeur	Taux	Montant prévisionnel
64 262,42 €	FEADER	50 %	32 131.21 €
	Collectivité de Corse	30 %	19 278.73 €
	Autofinancement	20 %	12 852.48 €
	TOTAL	100 %	64 262.42 €

Le Conseil communautaire
Après en avoir délibéré,

Département de la Haute-Corse

DECIDE

- **D'APPROUVER** la candidature de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca, comme structure porteuse et animatrice pour le suivi, l'animation et la mise en œuvre des documents d'objectifs des deux sites Natura 2000.
- **D'AUTORISER** le Président à engager la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca en tant qu'opérateur sur les sites Natura 2000, avec les financements dédiés, et à signer les conventions pour l'exercice portant sur l'animation du DOCOB sur la période du 08 septembre 2022 au 31 décembre 2024.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces relatives à la bonne mise en œuvre du présent programme et de ses financements.
- **D'INFORMER** que la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca dispose de la capacité budgétaire nécessaire à la mise en œuvre du projet et avoir connaissance que le versement de la subvention relative à la demande interviendra après acquittement des dépenses liées à cette opération.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre

Le Président



Antoine POLI